



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 12 août 2013

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation  
et des polices administratives

Réf. : DRLP/BRPA/AL

Affaire suivie par : Monsieur Leprovost

☎ 04 66 36 43 43

andre.leprovost@gard.gouv.fr

## **ARRETE N° 2013 224-0004 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des transports.

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi.

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules taxis, notamment ses articles 3, 5 et 10.

Vu la circulaire ministérielle n° 00178 du 1<sup>er</sup> mars 2013 relative à la réglementation des équipements spéciaux de taxi.

Vu l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi.

Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petites remises lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Vu la consultation des organisations de conducteurs de taxis en date du 19 juillet 2013.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard.

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi.

#### **Article 2**

Tout taxi doit porter l'indication sous forme de plaque collée au véhicule visible de l'extérieur, de la commune de rattachement, ainsi du numéro de l'autorisation de stationnement.

### Article 3

Les caractéristiques de cette plaque devront être les suivantes :

- plaque adhésive de dimensions 15 cm x 8 cm, fond noir et caractères blancs.
- découpe de lettres adhésives par ordinateur collées sur un adhésif vinyle spécial extérieur détachable en 3 parties selon le principe de la vignette automobile.

### Article 4

Cette plaque devra être placée sur la porte avant droite de la carrosserie du véhicule, en bas, à l'extérieur.

### Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée pour information :

- aux Sous-Préfets d'Alès et du Vigan.
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Languedoc Roussillon.
- au Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard.
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard.
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.
- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard.
- aux membres de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

Le Préfet,



Hugues BOUSIGES